

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation :

18 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombre de membres présents : **8**

Nombre de membres excusés : **1**

Nombre de membres non excusés :
néant

Nombre de membres votants : **8**

Objet :

**Allocation chauffage – Hiver
2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **DESCOMBES**, Hélène **Jean-Baptiste**, Françoise **Soulaire**, Corinne **Manchon** représentant le Conseil municipal, Josiane **Hanks** représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées

Étaient absente excusée : Nelly **Dufour**, représentant les personnes Handicapées,

Secrétaire de séance : Danielle DESCOMBES

Madame la Présidente rappelle que le montant attribué était de 500 € pour l'hiver 2024

Madame la présidente précise aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qu'il s'agit d'une aide réservée aux foyers non imposables sur le revenu 2023, sont concernées les catégories suivantes :

- Agées d'au moins 65 ans,
- Les personnes retraitées entre 60 et 65 ans n'ayant plus d'activité rémunérée,
- Les conjoints(es) de retraités(es) ne travaillant pas et ayant atteint 60 ans,
- Les grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité,
- Les familles nombreuses de trois enfants et plus
- Les familles monoparentales
- Les personnes en grande difficulté financière, (chaque situation sera étudiée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale).

Les bénéficiaires doivent se présenter avec les documents suivants :

- Avis d'imposition 2024 des revenus du foyer 2023
- Pièce justificative d'identité
- Carte d'invalidité
- Livret de famille pour les familles nombreuses
- Relevé d'identité bancaire ou postale.
- Déclaration du Pôle emploi

Madame la Présidente propose de reconduire l'allocation « chauffage » pour l'hiver 2025, selon les critères énoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Décide de reconduire l'allocation « chauffage » pour l'hiver 2025.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 078-267801694-20241126-20241101-DE

Décide, de porter cette allocation à **500 €**,

Dit que seules les personnes remplissant les critères énoncés pourront en bénéficier.

Dit que les crédits seront prévus à l'article 6562 du budget primitif 2025.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,

Fait au Tremblay-sur-Mauldre

Le 27 novembre 2024

**La Présidente,
Françoise CHANCEL**

Publiée par affichage en Mairie 27 novembre 2024

Reçue à la Préfecture le 27 novembre 2024

